



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de loi n° 8294 concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (UE) n° 2020/741 du Parlement Européen et du Conseil du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable de l'avoir consulté, par courrier du 2 août 2023, au sujet du projet de loi n°8294 concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (UE) n° 2020/741 du Parlement Européen et du Conseil du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau.

Selon l'exposé des motifs, le projet de loi sous avis vise à exécuter et à sanctionner le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui a pour objectif de faciliter et d'encourager la pratique de réutilisation de l'eau à des fins d'irrigation dans l'agriculture, un secteur qui peut être particulièrement vulnérable à la rareté des ressources en eau.

Au niveau national, le texte sous revue désigne notamment l'autorité compétente, établit la procédure de demande de permis relatif à l'eau de récupération, prévoit les voies de recours, organise le contrôle administratif de conformité et établit les sanctions pénales applicables en cas de violation des règles et des procédures en la matière.

Le SYVICOL tient à préciser qu'un échange a eu lieu avec l'Association luxembourgeoise des services d'eau (ALUSEAU) afin d'identifier et d'évaluer les enjeux du projet de loi sous avis pour le secteur communal.

De manière générale, le SYVICOL se rallie aux observations de l'avis du 5 décembre 2023 de l'ALUSEAU et il se réjouit de la mise en place d'un cadre réglementaire, notamment en raison du changement climatique et de la croissance démographique du pays. Le SYVICOL exprime pourtant ses réserves quant à procédure de demande de permis relatif à l'eau de récupération qui pourrait représenter une tâche administrative compliquée pour les exploitants des stations d'épuration ainsi que pour les utilisateurs d'eau.

De plus, le SYVICOL estime que le gouvernement pourrait mettre en place encore davantage de mesures visant à promouvoir la pratique de réutilisation de l'eau à des fins d'irrigation dans l'agriculture. Ainsi, il serait possible d'établir un soutien financier pour encourager l'investissement dans les technologies de traitement quaternaire et de désinfection, facilitant ainsi la production d'eau de qualité adéquate pour l'irrigation agricole.

Adopté par le bureau du SYVICOL, le 4 décembre 2023